



Autorité environnementale

Décision de l’Autorité environnementale, après examen au cas par cas sur la mise en flux libre des autoroutes A13 et A14 entre Paris (75) et Caen (14)

n° : F-028-22-C-0187

Décision n° F-028-22-C-0187 en date du 23 janvier 2023

Décision du 23 janvier 2023
après examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement

Le président de la formation d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, modifiée par la directive 2014/52/UE du 16 avril 2014, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2, R. 122-3-1 et R. 122-3 ;

Vu le décret n° 2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable », et notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu le règlement intérieur de la formation d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable adopté le 20 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 janvier 2017 fixant le modèle de formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

Vu la décision prise par la formation d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable dans sa réunion du 31 mai 2017 portant exercice des délégations prévues à l'article 17 du décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la demande d'examen au cas par cas (y compris ses annexes) enregistrée sous le numéro n°F-028-22-C-0187 présentée par la Société des autoroutes du Nord et de l'Est de la France (SANEF), relative à la mise en flux libre des autoroutes A13 et A14 entre Paris (75) et Caen (14), l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçues le 15 décembre 2022 ;

Considérant la nature du projet,

- qui prévoit le passage « en flux libre » des barrières de péage pleine voie (BPV) et des gares de péage sur échangeurs et diffuseurs des autoroutes A14 et A13 entre Paris et Caen et porte sur 210 km ;
- qui s'inscrit dans le cadre de la loi d'orientation des mobilités (LOM) n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 ;
- qui poursuit les objectifs suivants :
 - fluidifier le trafic ;
 - garantir davantage de sécurité pour les clients et les intervenants de l'autoroute,
 - moderniser les équipements des autoroutes,
 - désimperméabiliser des zones au niveau des gares de péage ;
- qui porte sur 14 sites et consiste à supprimer les installations et infrastructures de péage existantes et à les remplacer par des portiques « flux libre » implantés au-dessus des voies en section courante et sur les branches et bretelles des échangeurs et diffuseurs, de manière à assurer la perception du péage ;
- qui prévoit un phasage des travaux commun à l'ensemble des 14 sites comportant une phase de travaux préparatoires permettant la mise en service des portiques flux libre et aménagements associés, la perception du péage via les portiques et une phase de travaux généraux permettant la déconstruction des installations existantes, la reconfiguration des plateformes de péage et la renaturation des délaissés ;

- un basculement de la circulation sur l'infrastructure recréée sera opéré et des travaux sur l'extérieur des entonnements existants seront réalisés notamment : le raccordement de l'infrastructure aux éventuelles bretelles et aires conservées, la finalisation des démolitions de chaussées, la démolition des raccordements, la réalisation des travaux d'aménagement paysagers des délaissés ;
- qui consiste plus précisément dans les principes d'aménagements suivants :
 - implantation des portiques "flux libre" en section courante et l'aménagement des zones d'arrêt techniques (ZAT) correspondantes,
 - déconstruction de l'auvent et des installations de péage, déconstruction de certains bâtiments (pour le personnel et les locaux techniques),
 - comblement des galeries souterraines existantes et déconstruction des remontées d'escaliers,
 - reconstitution d'une section courante à 2x2 ou 2x3 voies selon les cas en lieu et place des plateformes des barrières de péage existantes, avec adaptation du tracé (axe) si nécessaire, et reprofilage de la chaussée,
 - reconstitution de la pleine largeur des voies des bretelles en lieu et place des plateformes des barrières de péage existantes, et reprofilage de la chaussée,
 - dans certains cas, rectification du tracé des bretelles et aménagement de nouveaux carrefours à sens giratoire,
 - compensation, sur des aires de services, des 55 places « poids lourds » déconstruites sur les haltes péage des BPV et des échangeurs,
 - adaptation des dispositifs d'assainissement,
 - traitement des plateformes délaissées : démolition, désimperméabilisation, renaturation avec aménagements paysagers.
 - mise en conformité de la section courante et / ou des bretelles dans le périmètre étendu du projet, selon l'état du patrimoine existant (couche de roulement, dispositifs de retenue et de signalisation).

Les travaux généraux, programmés à partir du second semestre 2024, devraient s'achever sur l'ensemble des 14 sites à l'horizon 2026-2027 ; l'ensemble des travaux se situent à l'intérieur des emprises comprises dans le domaine public autoroutier concédé (DPAC).

Considérant la localisation du projet,

Il traverse les régions d'Ile-de-France et de Normandie et trois départements :

- trois sites se situent dans le département des Yvelines (78) : Montesson, Chambourcy et Buchelay,
- sept sites se situent dans le département de l'Eure (27) : Heudebouville, Incarville, Bourg-Achard, Bourneville principale et Bourneville annexe, Toutainville et Beuzeville ;
- quatre sites se situent dans le département du Calvados (14) : Quetteville, Dozulé, Troarn et Cagny ;

Natura 2000

Quatre sites sont situés au sein ou à proximité de zones Natura 2000 :

- Buchelay : le projet se situe au sein de la zone de protection spéciale (ZPS), « Boucle de Moisson, de Guernes et de Rosny » ;
- Taintouville : le projet est situé à 880 m du site Natura 2000 « Risle, Guiel, Charentonne », zone spéciale de conservation (ZSC) ;
- Bourg-Achard : le projet est situé à 2,6 km de la ZSC « Boucles de la Seine aval » ;
- Beuzeville : le projet est situé à environ 2 km de la ZSC « Corbie » ;

Znieff :

Quatre sites, Chambourcy, Toutainville, Dozulé et Buchelay sont à proximité de zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Znieff) :

- Chambourcy : le portique situé le plus au nord est pour partie dans la Znieff de type 2 « Forêt de Saint-Germain en Laye » ; les autres Znieff sont à plus d'1.5 km (Znieff de type 2 « Ballastières et zone agricole de carrière sous Poissy » et « Forêt de Marly » ;
- Taintouville : à 280 m et 360 m de deux Znieff de type 1 « Le Marais de Pont-Audemer », « Les Prairies alluviales de la Basse Vallée de la Risle » ; à environ 2 km des autres Znieff ;
- Dozulé : la zone d'étude est comprise en partie dans la Znieff de type 2 : « Marais de la Dive et ses affluents » (réf. 250008455), à 600 m de la Znieff de type 1 : « Marais de Brucourt et Goustranville » ;

- Buchelay : à 400 m d'une Znieff de type 1 « Bois de Rolleboise » ; à 1 km de la Znieff de type 1 « Coteau des Larris à Buchelay », les autres Znieff ou Zico sont à plus d'un km ;
- Beuzeville à 530 m de la Znieff de type 2 « La basse vallée de la Risle et les vallées conséquentes de Pont-Audemer à la Seine » ;

Zones humides

Des zones humides sont recensées sur les sites de Heudebouville, Beuzeville et Dozulé ;

- Heudebouville : les zones humides identifiées sur l'aire d'étude rapprochée représentent une surface totale de 0,96 ha ; une incertitude subsiste sur 1,68 ha qui n'ont pu être caractérisés sur les critères « végétation » et/ou « sol » mais le secteur concerné (prairies, plantations d'arbres sur sol remanié) peut être considéré comme vraisemblablement hors zone humide ; l'enjeu relatif aux zones humides est qualifié de « faible » ;
- Beuzeville : les zones humides identifiées sur l'aire d'étude rapprochée (examen des critères « végétation » et/ou « sol ») représentent une surface totale de 2,30 ha ; l'enjeu relatif aux zones humides est qualifié de « fort » ;
- Dozulé : le site est situé à moins de 10 m d'un cours d'eau ; les zones humides identifiées sur l'aire d'étude rapprochée représentent une surface totale de 0,18 ha, dégradée et peu fonctionnelle ; une indétermination subsiste sur 1,34 ha qui n'ont pu être caractérisés : les secteurs concernés représentent possiblement des zones humides dégradées ; l'enjeu relatif aux zones humides est qualifié de « modéré » ;

Captages

Les sites de Bourg-Achard, Buchelay et Quetteville sont dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau ; pour ce dernier, le projet se situe pour partie dans le périmètre de protection rapprochée du captage dit « du Tunnel SNCF » à Saint-André-d'Hebertot. Une DUP datant du 31 octobre 1986 fixe les règles d'aménagement dans ce périmètre ; aucun autre captage (alimentation, agricole ou industriel) n'est répertorié à proximité du site.

PNR

Trois sites sont dans le périmètre du parc naturel régional (PNR) des Boucles de la Seine : Bourg-Achard, Bourneville Principal, Bourneville Annexe et Toutainville ;

Sites et sols pollués

- Montesson : un ancien site industriel et activités de service (site Basias) se trouve à environ 15 m au sud de la zone de péage (carrière et dépôt de déchet non-dangereux) ; l'enjeu relatif aux sites et sols pollués est qualifié de « fort » ;
- Buchelay : le site du Buchelay est situé à moins de 50 m d'un site Basias (deux anciennes stations-services) ; aucun site Basol n'est identifié à moins de 50 m du site de Buchelay ; l'enjeu relatif aux sites et sols pollués est qualifié de « fort » ;

Risques :

- Montesson : des carrières souterraines sont localisées au droit du site ; l'enjeu relatif aux cavités souterraines est qualifié de « fort » ; le site n'est pas dans le zonage de plans de prévention des risques ;
- Heudebouville : trois niveaux d'aléa de retrait-gonflement des sols argileux : modéré au niveau de la BPV et au sud du site, faible au nord du site, fort au nord-ouest sur une partie de la bretelle d'entrée vers Paris ; l'enjeu relatif au retrait-gonflement des sols argileux est qualifié de « modéré » ;
- Bourg-Achard : une cavité naturelle souterraine se situe dans la zone d'étude (risque d'effondrement) ; l'enjeu relatif aux cavités souterraines est qualifié de « fort » ; l'enjeu relatif au retrait-gonflement des sols argileux est qualifié de « modéré » ;
- Bourneville principal : une cavité naturelle souterraine est située à 80 m du site ; une carrière (crayère) est localisée à environ 100 m à l'ouest du site ; l'enjeu relatif aux cavités souterraines est qualifié de « modéré » ;
- Bourneville annexe : une cavité souterraine se situe dans la zone d'étude et la carrière est à moins de 20 m de la zone d'étude ; l'enjeu relatif aux cavités souterraines est qualifié de « fort » ;
- Beuzeville : des cavités souterraines identifiées comme « ouvrages civils » (cavités à usage d'adduction et de transport telles que les tunnels routiers et les ouvrages hydrauliques souterrains de type buse) se situent au droit des aménagements du projet (base de données Infoterre du BRGM) l'enjeu relatif aux cavités souterraines est qualifié de « fort » ;

Remontées de nappe :

- Toutainville : la nappe au niveau du site est affleurante ; le site est également soumis au risque de remonté de nappe au niveau des emprises du portique ; l'enjeu pour les eaux souterraines est qualifié de « fort » ;

- Beuzeville : la nappe de la Craie du Lieuvin-Ouche - Bassin versant de la Risle se trouve à environ 15 m de profondeur en période de hautes eaux ; le site n'est pas concerné par un risque de remontée de nappe ;
- Dozulé : la nappe est affleurante ; le projet est localisé dans des zones à sensibilité forte à très forte aux remontées de nappe ; au niveau des portiques, la nappe risque de remonter jusqu'à 2,5 m et 5 m de profondeur ; au niveau de la barrière de péage et de la section courante à l'est, la nappe peut être affleurante ; l'enjeu pour les eaux souterraines est qualifié de « fort » ;
- Troarn : la nappe de l'aquifère Bajocien en période de basses-eaux se trouve à 11m de profondeur ; le site est concerné par un risque de remontée de nappe (risque d'inondation de caves) qui amène la nappe à une profondeur entre 1 m et 5 m au niveau des bretelles du diffuseur de Troarn au sud-ouest ;
- Cagny : le site est concerné par un risque de remontée de nappe qui amène la nappe à affleurer entre 0 à 1 m au niveau du site ; l'enjeu pour les eaux souterraines est qualifié de fort ;

Continuités écologiques

- Beuzeville : l'aire d'étude éloignée du site est incluse dans quatre réservoirs de biodiversité et dans une grande zone de corridors de la trame verte et de la trame bleue identifiée dans le Sraddet de Normandie ; l'aire d'étude rapprochée ne concerne pas ces réservoirs de biodiversité situés à 1,5 et 2 km ; elle est incluse dans l'emprise de trois corridors à fort déplacement de la trame verte identifiée dans le Sraddet de Normandie ; l'enjeu relatif aux continuités écologiques est qualifié de « fort » ;
- Dozulé : trois réservoirs de biodiversité sont identifiés dans le Sraddet de Normandie ainsi qu'un secteur d'intérêt pour la trame bleue (aire d'étude éloignée du site de Dozulé inclus dans sa partie ouest) ; plusieurs corridors fonctionnels des matrices vertes et bleues s'étendent jusqu'à la partie ouest de l'aire d'étude rapprochée ; le projet au niveau du péage se situe en périphérie proche d'une continuité écologique locale qui longe les cours d'eau de l'Ancre et de la Ruelle identifiés comme réservoirs de biodiversité de la trame bleue par le Sraddet de Normandie ; le site intercepte des continuités écologiques fonctionnelles ; l'enjeu relatif aux continuités écologiques est qualifié de « fort » ;

Espèces patrimoniales, espèces protégées :

Étant noté qu'un pré-diagnostic écologique a été réalisé sur chacun des 14 sites concernés par le projet, (visites de terrain à l'été 2021) ; suite à ce dernier, les sites de Chambourcy, Buchelay, Heudebouville, Beuzeville, Quetteville et Dozulé ont fait l'objet d'inventaires complémentaires (habitats/espèces et zones humides) ;

Plusieurs espèces protégées ou patrimoniales sont présentes sur plusieurs sites.

Chambourcy : parmi les espèces d'insectes recensées, 5 espèces sont patrimoniales ; 42 espèces d'oiseaux sont recensées en période de nidification, 29 espèces sont protégées au niveau national, aucune n'est d'intérêt communautaire ; 10 espèces nicheuses sont patrimoniales ;

Buchelay : insectes : 47 espèces sont recensées, dont 8 espèces protégées au niveau régional et 2 d'intérêt communautaire dont le Lucane cerf-volant ; reptiles : 6 espèces sont protégées au niveau national, aucune n'est d'intérêt communautaire, 1 espèce est patrimoniale, la Vipère péliade ; oiseaux : 29 espèces sont protégées au niveau national et 1 est d'intérêt communautaire, 6 espèces nicheuses sont patrimoniales ;

Troarn : amphibiens : présence de sites de reproduction potentiels, avec présence d'habitats d'estivage et d'hivernage à proximité ; insectes et oiseaux : enjeux écologiques potentiels moyens (notamment au niveau des fourrés arbustifs et des bandes arborées) ;

- Beuzeville : la surface totale concernée par le projet est de 5,58 ha dont 2,62 ha de prairies de fauche présentant de forts enjeux écologiques notamment pour des insectes remarquables (cycle biologique complet) ; le projet concerne également les milieux aquatiques (site de reproduction des amphibiens dans l'emprise projet) ; 0,75 ha de fourrés arbustifs d'enjeux forts accueillant en période de nidification des espèces patrimoniales sont situés sur les emprises travaux ; présence avérée et potentielle d'espèces protégées pour les groupes biologiques des amphibiens, des reptiles, des oiseaux et des mammifères ; un site de reproduction des amphibiens est situé dans l'emprise projet.
- Bourg-Achard : en période de nidification, présence sur l'aire d'étude rapprochée et à ses abords de 19 espèces d'oiseaux incluant 18 espèces nicheuses dont 4 espèces patrimoniales ; douze espèces de chiroptères sont présentes dans l'aire d'étude rapprochée, dont sept patrimoniales ;
- Bourneville principale : présence d'amphibiens (existence d'un bassin de rétention à proximité) ; oiseaux : 2 espèces protégées dont une patrimoniale en tant que nicheuse sur l'aire d'étude et ses abords (Hirondelle rustique et Moineau domestique) ; présence de nids au niveau des auvents du péage côté est ;

- Bourneville annexe : 2 espèces protégées (Moineau domestique et Troglodyte mignon) ; 1 espèce patrimoniale a été observée sur le site et le Lapin de Garenne (protégé à échelle nationale) ;
- Heudebouville : reptiles : 4 espèces sont protégées au niveau national, aucune n'est d'intérêt communautaire, 2 espèces sont patrimoniales ; oiseaux : présence en période de nidification sur l'aire d'étude rapprochée et ses abords de 50 espèces d'oiseaux dont 39 espèces sont protégées au niveau national, 9 espèces nicheuses sont patrimoniales ;
- Dozulé : oiseaux : présence sur l'aire d'étude rapprochée et ses abords de 43 espèces (en période de nidification) ; 39 espèces sont protégées au niveau national, 2 sont d'intérêt communautaire : la Cigogne blanche et la Pie grièche écorcheur ; chiroptères : 15 espèces sont présentes sur l'aire d'étude rapprochée, parmi lesquelles 8 sont patrimoniales ;
- Quetteville : présence sur l'aire d'étude rapprochée et ses abords de 2 espèces d'amphibiens dont 1 patrimoniale (Grenouille commune) ; présence sur l'aire d'étude rapprochée et ses abords de 20 espèces d'oiseaux en période de nidification, incluant 18 espèces nicheuses dont 4 espèces patrimoniales ; le hérisson d'Europe et neuf espèces de chiroptères sont présentes dans l'aire d'étude rapprochée, parmi lesquelles cinq sont patrimoniales ;
- Dozulé : pas d'espèce remarquable observée. ; présence toutefois de milieux favorables aux amphibiens (bassin de rétention, fossés inondés) ;

Paysage :

Étant noté qu'à l'exception de Beuzeville, les sites sont pour la plupart situés dans un milieu rural dans lequel s'inscrit déjà l'A13 et des routes départementales, et que le paysage avoisinant ne comprend pas d'éléments remarquables ; le BPV de Beuzeville prend place dans un paysage typique de la campagne normande avec des structures bocagères particulièrement présentes ; des alignements d'arbres identifiés au PLU sont des éléments de paysages protégés dans la zone d'étude, l'enjeu relatif au paysage est qualifié de « fort » ;

Aucun aménagement n'est situé en site classé ; les sites de Quetteville et Dozulé sont localisés dans des sites inscrits ; deux sites sont dans les périmètres de protection d'abords de monuments historiques : Chambourcy et Bourneville Principal ; à Incarville, un périmètre de monument historique « Menhir du chemin » se situe à moins de 30 m ;

Bruit

Étant noté qu'une première étude acoustique a été menée, des études complémentaires ont été menées en vue de déterminer si le projet modifie l'environnement sonore des habitations riveraines et si des protections acoustiques s'avèrent nécessaires d'un point de vue réglementaire sur les sites suivants :

- Montesson (enjeu bruit faible – protections acoustiques, bâti proche) ;
- Buchelay (enjeu bruit faible – bâti proche) ;
- Heudebouville (enjeu bruit fort – bâti à proximité) ;
- Incarville (enjeu bruit faible – bâti proche) ;
- Bourneville annexe (enjeu bruit faible – bâti proche) ;
- Bourneville principal (enjeu bruit fort – bâti à proximité) ;
- Toutainville (enjeu bruit faible - bâti à proximité) ;
- Beuzeville (enjeu bruit faible – bâti proche) ;
- Quetteville (enjeu bruit faible – bâti proche) ;
- Dozulé (enjeu bruit fort – bâti sensible proche) ;

Considérant les incidences prévisibles du projet sur l'environnement, la santé humaine et les mesures et caractéristiques destinées à éviter ou réduire ces incidences :

Assainissement et traitement des eaux

Étant noté qu'un réseau d'assainissement et de traitement des eaux existe au droit des 14 zones d'intervention du passage en flux libre ;

Étant noté que la suppression des gares de péage entraîne une diminution des surfaces imperméabilisées et donc une diminution des volumes ruisselés sur les impluviums autoroutiers ; étant noté que le réseau hydraulique de l'autoroute sera rétabli en bord de chaussée ;

Polluants, consommation d'énergie

Étant noté que le passage de la circulation en flux libre (par rapport au « stop and go », suppression des phases d'accélération et de décélération au droit des gares de péages) permet de diminuer globalement les émissions en polluants ainsi que la consommation énergétique ; que le passage en vitesse constante induit une réduction des émissions de polluants de 29,3 à 50,8% (réduction de 33,2 % des émissions en

dioxyde de carbone (CO₂) de l'ordre de 10 000 tonnes par an et une diminution d'environ 4 millions de litres de carburant par an) sauf pour le monoxyde de carbone (CO) + 37,3% ;

Le projet devrait permettre une réduction de la consommation en électricité de l'ordre de 40% en (comparaison avec les données de l'année 2021) ;

Bilan carbone

Le gain annuel d'émission de CO₂eq du projet en phase exploitation est estimé à 10 000 tCO₂eq /an (étude Fluidin) ; pendant la phase travaux, les émissions annuelles sont d'environ 6900 tCO₂eq/an (émissions totales des travaux divisées par la durée des travaux) liées principalement aux travaux de déconstruction et de réalisation des chaussées autoroutières, à la déminéralisation des entonnements et leur renaturation ; un gain additionnel de 3 000 tCO₂eq /an est attendu par la mise en place d'une circulation à 90 km/h au droit des zones de travaux ;

Matériaux

L'évaluation des quantités des différents matériaux issus de la démolition/déconstruction des gares de péage et infrastructures connexes conduit aux résultats suivants : agrégats d'enrobés : 83 000 m³, béton et matériaux de couche de forme : 44 000 m³, éléments métalliques : 1 300 t, terres végétales : 25 000 m³, équipements de 176 voies de péage ;

Étant noté la mise en place de démarches visant à réutiliser au mieux les matériaux issus des déconstructions de chaussées sur site en optimisant le recyclage des agrégats d'enrobés dans les chaussées du projet et une démarche visant à fertiliser les matériaux inertes (béton, GNT) issus des déconstructions du site afin de limiter les évacuations de matériaux inertes et les amenées de terres végétales sur les zones à renaturer ; une campagne de recherche de pollutions (amiante, pack ISDI) est en cours sur ces matériaux ;

Désimperméabilisation

Étant noté que le projet a pour conséquence la « désimperméabilisation » d'une surface de 23 ha ; que la renaturation des zones désimperméabilisées va nécessiter une quantité importante de terre végétale qui sera déficitaire sur les zones de travaux ; qu'une recherche de solution alternative à l'apport de terre végétale est menée et s'inscrit dans une démarche « Terres fertiles » qui consiste à mélanger des matériaux inertes à du compost afin de créer un matériau fertile ; qu'une étude technique est en cours afin de permettre la réutilisation des matériaux de déconstruction et définir le mélange de matériaux à réaliser pour obtenir de la terre végétale la plus adaptée en fonction des matériaux en place et des objectifs écologiques et paysagers des espaces renaturés ;

Pollution lumineuse

Étant noté que le passage en flux libre est à l'origine d'une suppression de l'éclairage lié à la déconstruction des barrières de péage (source de lumière) et la restructuration de la section courante ; le projet réduit les effets du dérangement de la faune par la pollution lumineuse en phase exploitation.

Sites et sols pollués :

- Montesson : les travaux, situés hors emprise du site BASIAS, ne sont pas de nature à impacter cette activité tout comme le fonctionnement de l'autoroute suite au passage en flux libre ;
- Buchelay : le site Basias est localisé sous l'actuelle barrière de péage de Buchelay, ce site a donc déjà été pris en compte dans la conception de l'actuelle infrastructure ;

Risques

- Montesson : la route est existante ; les contraintes liées aux cavités ont été prises en compte ; les fondations des pieds de portiques, de l'ordre de 1,20 m de profondeur, sont superficielles et en conséquence ne sont pas susceptibles d'augmenter le risque d'effondrement de cavités ;
- Heudebouville : les travaux de terrassement à mener sur le site sont superficiels (terrassement jusqu'à 1,2 mètres au maximum pour l'implantation des portiques), les équipements modestes en termes de construction (portiques, shelters...) ;
- Bourneville principal : les travaux sont restreints aux emprises routières (pas au-delà du DPAC), n'ont pas d'effet sur les cavités à proximité ;
- Bourneville annexe : les fondations, à proximité des cavités, sont de l'ordre de 1,20 m pour les portiques ; Les aménagements des portiques et les travaux sont localisés à l'ouest de la zone d'étude et n'entrent pas en interaction avec des cavités au niveau de cette zone travaux ;
- Bourg-Achard : les fondations sont de l'ordre de 1,20 m pour les portiques ; les travaux (giratoire, bretelle et portiques) ne sont pas à proximité de la cavité naturelle (500 m de distance environ) ;
- Beuzeville : les fondations des pieds de portiques sont de l'ordre de 1,20 m de profondeur ; elles sont superficielles et ne sont susceptibles d'augmenter le risque d'effondrement ;

Captages

- Bourg-Achard : une DUP datant du 31 octobre 1986 fixe les règles d'aménagement dans ce périmètre. Aucun autre captage (alimentation, agricole ou industriel) n'est répertorié à proximité du site.
- Buchelay : les travaux de terrassement relatifs à l'implantation des refuges PAU n'excèdent pas 1 m de profondeur.
- Quetteville : la profondeur de la nappe est 80 m, les travaux réalisés et les aménagements prévus n'impacteront pas les eaux souterraines ;

Remontée de nappe :

- Toutainville : l'installation des portiques est prévue sur un remblai, le risque d'interaction entre les pieds du portique et la nappe est donc réduit compte tenu notamment du volume de fouilles et de la durée des travaux ;
- Beuzeville : la nappe se trouve à environ 15 m de profondeur en période de hautes eaux ; le site n'est pas concerné par un risque de remontée de nappe ;
- Dozulé, Troarn et Cagny : l'installation des portiques est prévue sur un remblai, le risque d'interaction entre les pieds du portique et la nappe est donc réduit compte tenu notamment du volume de fouilles et de la durée des travaux ;

Zones Humides

- Heudebouville : environ 1000 m² (0,14 ha) de zones humides sont détruites et/ou dégradées par le projet ; cependant une recherche d'optimisation des emprises travaux est en cours pour éviter cette emprise sur les zones humides.
- Beuzeville : des mesures sont définies pour réduire le risque de dégradation des zones humides : optimisation des emprises des zones de travaux, balisage des zones sensibles, procédures pour limiter les pollutions en phase travaux ; des recherches d'optimisation des emprises pour éviter au maximum les zones humides identifiées sont en cours ;
- Dozulé : des impacts persistent sur une surface très réduite de 38m² (prairie hygrophile) ; une démarche d'évitement de cette zone est actuellement à l'étude ;

Paysage :

- Quetteville : (site inscrit de la « Côte de Grâce ») : les aménagements paysagers prendront en compte le contexte environnant, très marqué par des infrastructures de transports ;
- Dozulé : l'insertion paysagère des aménagements en partie concernés par le cône du périmètre de protection du monument historique sera soumise au visa de l'architecte des bâtiments de France dans la cadre de la déclaration préalable d'urbanisme ;
- Buchelay : l'emprise du portique définitif est située en limite du site inscrit de la forêt de Rosny ; les aménagements sont réalisés à l'intérieur du DPAC dans un contexte restant très marqué par des infrastructures de transports ;
- Beuzeville : un aménagement paysager des surfaces renaturées s'intégrant dans le paysage immédiat et le paysage plus lointain est prévu ;

Étant noté les mesures de réduction prises : adaptation des périodes de travaux, suivi par un écologue, mis en défens des zones sensibles, mesures prises pour éviter la dissémination d'espèces exotiques envahissantes, plan lumière adapté en phase travaux ; des mesures complémentaires concernent plus spécifiquement sur les sites suivants :

Natura 2000, Znieff et autres zonages environnementaux

- Buchelay : Les travaux de pose du portique sont localisés dans les emprises du domaine public autoroutier concédé ; ils n'ont pas d'emprise directe sur les habitats ni d'interactions avec les espèces du site Natura 2000, au vu de la nature et de l'ampleur des travaux. Le projet prévoit comme mesure d'évitement n°1 (ME01), l'optimisation des emprises des zones de travaux pour éviter les interactions avec le site Natura 2000 et le balisage des zones à enjeu écologique ;
- Toutainville : les travaux se font à proximité de la gare de péage existante ; environ 50 m² de friches herbacées et arbustives sont débroussaillées pour les besoins du projet ; pas d'effet d'implantation des ZAT et portiques car leur implantation se fait dans des prairies, friches herbacées et bermes routières à enjeu faible sur des surfaces réduites (environ 50 m²) avec des habitats similaires à proximité ;

Espèces patrimoniales, espèces protégées :

Plusieurs espèces protégées ou patrimoniales sont présentes sur plusieurs sites :

- Incarville : les caractéristiques des travaux (mise en place des portiques, démolition des péages ...) et leur faible emprise ne devraient pas induire d'effets sur les espèces protégées (même type d'habitats à proximité) ;
- Beuzeville : clôture et dispositif de franchissement provisoires adaptés aux petits mammifères ; création de micro-habitats pour la petite faune afin d'améliorer l'accueil existant et de contribuer au maintien de la fonctionnalité écologique locale en offrant des habitats d'espèces ; procédures pour éviter la destruction d'amphibiens en phase chantier (Bassin au nord du site) ; sur les 3,04 ha d'habitats présents dans l'emprise initiale, 1,22 ha sont finalement impactés par les emprises travaux (zone de travaux et d'occupation) soit 40 % ; le projet impacte 0,52 ha d'habitats ouverts et 0,06 ha d'habitats arborés ; le démantèlement de la halte péage entraîne une libération d'emprises en "fond de parcelle" mais également le long des voies principales pouvant accueillir des formations végétales étagées qui vont contribuer à affirmer les ambiances végétales présentes aujourd'hui ; ciblage sur les prairies de fauche, boisements, fourrés arbustifs, roselière et végétation hygrophyte ;
- Bourneville principale : oiseaux : l'emprise réduite et le caractère mobile des espèces pouvant retrouver le même type d'habitats à proximité induisent un effet faible sur les espèces protégées ; la surface désimperméabilisée du fait des aménagements est de l'ordre de 0,6 ha ; des aménagements paysagers sont mis en place ; une visite d'un ornithologue en période de nidification pour identifier la ou les espèces nicheuses dans les auvents des péages sera réalisée ;
- Bourneville annexe : les milieux du site sont constitués de talus autoroutiers et routiers, isolés au milieu des infrastructures routières existantes et en grande partie constitués de plantations ornementales : enjeux moyens pour le groupe des oiseaux, faibles pour les groupes des insectes, des reptiles et des mammifères ; quelques espèces protégées communes (avérées et/ou potentielles) peuvent être présentes sur les milieux arbustifs et boisés (oiseaux, reptiles et mammifères) ; environ 50 m² de friches herbacées et arbustives sont débroussaillées pour les besoins du projet ;
- Bourg-Achard : le projet est limité en termes de surface et se situe dans un contexte fortement urbanisé (infrastructures de transport et bâtiments) ; il n'est pas au cœur de corridors écologiques ; sur les 3,04 ha d'habitats présents dans l'emprise initiale, 1,22 ha sont finalement impactés par les emprises travaux (zone de travaux et d'occupation) soit 40 % ; le projet touche 0,52 ha d'habitats ouverts et 0,06 ha d'habitats arborés ; une surface non négligeable (2,52 ha) des emprises chantier n'a pas été prospectée lors des inventaires terrain (y compris lors du pré-diagnostic) suite à la non-communication des nouvelles emprises du projet ; ces zones sont pour la moitié des secteurs de voirie, constituant un enjeu écologique faible ; ils sont, pour le reste, des bandes herbacées et bermes routières au sud-est de l'aire d'étude rapprochée ;
- Buchelay : la surface désimperméabilisée du fait des aménagements est de l'ordre de 2,8 ha ; une gestion différenciée de la végétation sera mise en œuvre : adaptation du calendrier de fauchage (pas de fauche en printemps et laisser les herbes hautes l'hiver, pas de coupe rase, pas d'utilisation de produits phytosanitaires) ; deux surfaces seront désimperméabilisées au nord et au sud de la BPV permettant la mise en œuvre de masses plantées sur une surface d'environ 2 ha ; la renaturation des abords de l'autoroute fait appel à quatre strates végétales : des prairies de fauche, des bosquets, des massifs arbustifs et des massifs arborés ;
- Heudebouville : la surface désimperméabilisée du fait des aménagements est de l'ordre de 2,7 ha. clôture et dispositif de franchissement provisoires adaptés aux amphibiens et petits mammifères (autour du plan d'eau et des habitats des petits mammifères (Hérisson d'Europe et Lapin de garenne) ; des zones humides seront réhabilitées ou encore créées pour compenser ces pertes selon le ratio fixée par la réglementation, le cas échéant ; une recherche d'optimisation des emprises travaux est en cours pour éviter cette emprise sur les zones humides ; renforcement de la trame bocagère sous forme de bosquets et de boisements, sur des surfaces importantes (plus de 3 ha) ;
- Quetteville : le projet induit la destruction d'individus liée au défrichage et terrassement de l'emprise du projet, à des risques de collision avec les engins de chantier, piétinement... ; sur les 4,04 ha d'habitats présents dans l'emprise initiale, 1,94 ha sont concernés par les emprises travaux (zone de travaux et d'occupation) soit 48 % ; le projet impacte 0,84 ha d'habitats ouverts et 0,21 ha d'habitats arborés ; une surface, 0,85 ha, des emprises chantier n'ont pas été prospectées par des inventaires terrain (y compris lors du pré-diagnostic) suite à la non-communication des nouvelles emprises du projet (zones principalement concentrées sur les bandes herbacées et bermes routières au nord-ouest de l'aire d'étude rapprochée) ; expertise arboricole des arbres à abattre : l'abattage se fera en dehors de la période de nidification des oiseaux et d'hivernage des chauves-souris ; il pourra se faire entre fin août et fin octobre, soit

en dehors de la période de nidification des oiseaux (mars à juillet) et en dehors de la période d'hivernage des chauves-souris (novembre à mars) ; vérification par un écologue du potentiel favorable au gîte des chauves-souris des arbres à abattre, marquage des arbres en cas de présence d'individus ; si des chauves-souris s'avèrent être présents, l'abattage devra être réalisé entre fin août et octobre, en présence de l'écologue de chantier, et selon l'une ou l'autre des deux techniques suivantes (abattage contrôlé par démontage mécanique de l'arbre ou abattage par démontage manuel assisté, par l'intervention d'un élagueur / grimpeur) ; lutte contre trois espèces exotiques envahissantes au sein de l'emprise des travaux : l'érable sycomore (espèce envahissante potentielle), le buddleia de David et le Séneçon du Cap ; clôture et dispositif de franchissement provisoires adaptés aux amphibiens et aux micromammifères ; installation de gîtes favorables aux chauves-souris ; démontage des auvents en dehors des périodes de nidification et pose de nichoirs avant le début des travaux ;

- Chambourcy : la surface désimperméabilisée du fait des aménagements est de l'ordre de 0,4 ha ; 0,81 ha sont concernés par le projet d'aménagement dont 0,66 ha (soit 81 % des habitats) sont d'origine anthropique (plantations ornementales et réseaux routiers) présentant des enjeux faibles ; le projet n'a incidence que sur une très faible portion des habitats naturels présents sur l'aire d'étude rapprochée soit 0,147 ha de prairie mésophile de fauche d'enjeux moyens ;
- Dozulé : la surface totale concernée par le projet est de 3,38 ha dont une partie importante de milieux ouverts herbacés, 1,47 ha, présentant des enjeux limités pour les espèces présentes sur l'aire d'étude rapprochée ; le projet n'a d'incidence que sur une très faible portion des habitats naturels présent sur l'aire d'étude rapprochée soit 0,99 ha de milieux arborés et arbustifs d'enjeux faible à moyen, 0,026 ha de friches rudérales d'enjeu fort favorable à l'installation de plusieurs espèces d'oiseaux et une petite surface de 0,074 ha de friches et de fourrés arbustifs à l'est d'enjeu très fort (favorable à l'accomplissement du cycle biologique de la Linotte mélodieuse) ; la majorité de l'habitat disponible, 1 ha, sera préservé ; afin d'éviter la dégradation ou la destruction accidentelle de la station d'Orobanche du picris, un balisage matérialisé par l'installation à 2 mètres autour de la station de clôtures pérennes sera mis en place ; création de micro-habitats (nichoirs à oiseaux) pour la petite faune afin d'améliorer l'accueil existant et de contribuer au maintien de la fonctionnalité écologique locale en offrant des habitats d'espèces ; renaturation d'une partie des surfaces de chaussées déconstruites ; un suivi faunistique et floristique de l'emprise du projet qui concernera les groupes suivants : amphibiens, oiseaux, reptiles, chiroptères, insectes et mammifères, sera réalisé aux périodes optimales pour l'observation de la faune et de la flore ;
- Toutainville : l'emprise réduite (50 m²) ; le même type d'habitats est situé à proximité

Bruit :

Le dossier décrit, site par site, l'ambiance sonore en phase travaux, les mesures prises et l'ambiance sonore en phase d'exploitation (avec et sans projet). Seuls sont repris ci-après les sites présentant un impact sonore significatif sur les habitations les plus proches :

- Buchelay : des protections acoustiques sont mises en œuvre, notamment un merlon de 3 m de hauteur le long de la section courante d'A13 en partie sud ; il sera également procédé à des isolations de façade (approximativement 50 logements concernés : des bâtiments d'habitation individuelle répertoriés dans le dossier et un bâtiment collectif) ; l'ensemble des dispositions de correction acoustique présentées permet de résorber l'intégralité des dépassements de seuil acoustique ; une mesure complémentaire est prévue : mise en place d'un enrobé drainant neuf sur la section courante de l'autoroute (revêtement de type R1 drainant) ;
- Heudebouville : la mise en place du projet crée en moyenne une augmentation sensible du niveau de bruit perçu en façade des habitations, avec un accroissement moyen de 2,5 dB(A) de jour et 2,2 dB(A) de nuit des protections acoustiques seront mises en place, de type merlons (2) et un écran acoustique absorbant côté route, de hauteur 3 m, assurant un recouvrement de 20 m avec un des merlons) ; des isolations de façade seront également mises en place (bâtiments à protéger pour résorber les dépassements de seuil résiduels avec protections à la source) une mesure complémentaire est prévue : enrobé drainant neuf sur la section courante de l'autoroute ;
- Dozulé : Par rapport à la situation future au « fil de l'eau », la mise en place du projet crée une augmentation sensible du niveau de bruit perçu en façade des habitations (accroissement moyen de 1,2 dB(A) (2,8 dBA au maximum) de jour et 0,9 dB(A) (2,2 dBA au maximum) de nuit) ; la modification engendrée par le projet est jugée significative d'un point de vue acoustique ; les bâtiments impactés seront protégés par le renforcement de l'isolation des façades ; une mesure complémentaire est prévue : enrobé drainant neuf ;

Sites de compensation poids lourds

L'ensemble des sites de compensation poids lourds (PL) feront l'objet d'inventaires écologiques (évaluation de l'enjeu écologique pour chaque site de compensation).

- Aire de Vironvay : 9 places PL à créer sur cette aire (compensation des 5 places de Buchelay et 4 places d'Heudebouville) ; elles sont réalisées dans la zone existante dédiée aux PL située en rive est de l'aire, sans modification du circuit d'accès ; les nouveaux emplacements sont en continuité des places existantes en remplaçant 11 places par 20 places orientées différemment ;
- Beuzeville nord : extension du parking ; 8 places PL à créer sur cette aire (compensation des 5 places de Beuzeville et des 3 de Dozulé) sont réalisées dans la zone existante dédiée située en rive nord de l'aire ; les nouveaux emplacements sont situés dans l'emprise libre à l'ouest des zones de stationnement existantes ;
- Beuzeville Sud : 12 places PL à créer sur cette aire (compensation des 4 places de Dozulé et 8 places de Beuzeville) réalisées dans l'emprise disponible au sud de l'aire ; les nouveaux emplacements sont situés dans le prolongement des emplacements existants ; l'accès aux places emprunte une nouvelle voie d'accès ; adaptation des périodes des travaux ou préparatoires à ceux-ci en raison de la présence d'espèces protégées pour les groupes des oiseaux (présence avérée), des mammifères (présence potentielle), et les groupes des insectes (présence avérée) ; précautions lors du débroussaillage vis-à-vis des espèces exotiques envahissantes, afin d'éviter la dispersion des espèces concernées ;
- Aire de Rosny sur Seine sud : 11 places PL à créer (compensation des 5 places d'Heudebouville et 6 de Buchelay) localisées en rive est de l'aire le long de la voirie en place ;
- Aire de Bosgouet Nord : 9 places PL à créer sur cette aire (compensation des 6 places de l'échangeur d'Incarville et 3 places de l'échangeur de Bourneville Principale) réalisées dans l'emprise disponible au nord de l'aire de Bosgouet ;
- Aire de Bosgouet Sud : 6 places PL à créer sur cette aire (6 places de l'échangeur d'Incarville) implantées en amont des emplacements existants en conservant la voie d'accès et en rallongeant la voie en sortie des emplacements ;

Etant noté l'ensemble des mesures d'évitement et de réduction prises :

Concluant que :

au vu de l'ensemble des informations fournies par le maître d'ouvrage, des éléments évoqués ci-avant et des autres informations et contributions portées à la connaissance de l'Ae à la date de la présente décision, la mise en flux libre des autoroutes A13 et A14 entre Paris (75) et Caen (14) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe à l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement (Annexe III de la directive susvisée n° 2014/52/UE du 16 avril 2014) ;

Décide :

Article 1^{er}

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, et sur la base des informations fournies par le maître d'ouvrage, la mise en flux libre des autoroutes A13 et A14 entre Paris (75) et Caen (14), n°F-028-22-C-01 87 n'est pas soumise à évaluation environnementale.

La présente décision vaut retrait de la décision implicite de soumission en date du 19 janvier 2023.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Conformément aux dispositions de ce même article, l'autorité compétente vérifie au stade de l'autorisation que le projet présenté correspond aux caractéristiques et mesures qui ont justifié la présente décision.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la formation d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable.

Fait à la Défense, le 23 janvier 2023

Le président de la formation d'Autorité
environnementale de l'IGEDD
Par intérim,



Alby Schmitt,

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

Lorsqu'elle soumet un projet à étude d'impact, la présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux formé dans les mêmes conditions. Sous peine d'irrecevabilité de ce recours, un recours administratif préalable est obligatoire (RAPO) conformément aux dispositions du V de l'article R. 122-3 du code de l'environnement. Ce recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux ou le RAPO doit être adressé à :

Monsieur le président de l'Autorité environnementale
Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires
Inspection générale de l'environnement et du développement durable
Autorité environnementale
92055 La Défense CEDEX

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du RAPO. Il doit être adressé à :

Monsieur le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise
2-4 Boulevard de l'Hautil
BP 30 322
95 027 Cergy-Pontoise CEDEX

La décision dispensant d'évaluation environnementale rendue au titre de l'examen au cas par cas ne constitue pas une décision faisant grief mais un acte préparatoire ; elle ne peut faire l'objet d'un recours contentieux direct, qu'il soit administratif, préalable au contentieux et suspensif du délai de recours contentieux, ou contentieux. Comme tout acte préparatoire, elle est susceptible d'être contestée à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision ou l'acte autorisant, approuvant ou adoptant le projet.